

L'accès à l'enregistrement

Tous les architectes paysagistes de la Colombie-Britannique sont membres de la « British Columbia Society of Landscape Architects » (BCSLA). Toute demande d'adhésion adressée au directeur de l'enregistrement provenant d'une juridiction étrangère à l'Amérique du Nord doit être accompagnée des documents suivants : a) une demande d'adhésion; b) certificat de moralité; d) certificat de compétence provenant des organismes dont le demandeur est membre qui régissent la profession d'architecte paysagiste dans les juridictions pertinentes; e) les preuves attestant ses qualifications provenant directement de l'institution les ayant décernées; f) déclaration d'une personne responsable qui satisfait les exigences du comité d'accréditation (Credentials Committee) faisant état de l'expérience du demandeur; g) règlement total de tous les frais, y compris les frais d'une enquête pour une révision à l'extérieur de la juridiction, les frais d'adhésion et d'autres cotisations raisonnables; et h) la preuve d'une formation et de connaissances suffisantes en langue anglaise, ainsi que tout autre document exigé par le comité d'accréditation (Credentials Committee).

1a) Les diplômes ont été examinés par un service d'évaluation des compétences approuvé par le conseil d'administration et ils répondent aux normes. Procédez à l'étape 2.

1b) Les diplômes ont été examinés par un service d'évaluation des compétences approuvé par le conseil d'administration et ils **ne répondent pas** aux normes. Procédez à l'étape 3.

2a) La compétence en langue anglaise a été examinée par un service d'évaluation et elle répond aux normes. Procédez à l'étape 6.

2b) La compétence en langue anglaise a été examinée par un service d'évaluation approuvé par le conseil d'administration et elle **ne répond pas** aux normes. Procédez à l'étape 3.

3) Le demandeur présente une demande d'adhésion à l'ordre des architectes paysagistes résidents au comité d'accréditation témoignant de sa formation et de son expérience.

4) Le comité d'accréditation fait suivre la demande acceptée au conseil d'administration.

5) Le conseil d'administration approuve la demande d'adhésion à l'ordre des architectes paysagistes résidents et le directeur des admissions invite le demandeur à se présenter aux examens « LARE » préliminaires et de noter toute expérience pertinente.

5 a) Le demandeur passe les examens « LARE » et les examens préliminaires « C/LARE » avec succès.

5 b) Le demandeur opère pendant deux ans au moins dans le domaine de l'architecture paysagiste et documente son expérience.

6) Le demandeur fait une demande d'adhésion au comité d'accréditation pour devenir membre de l'ordre.

7) Le comité d'accréditation recommande au conseil d'administration que le demandeur se présente à l'oral des examens.

8) Le conseil d'administration accepte que le demandeur se présente devant le jury d'examen de la profession (Board of Examiners).

L'accès à l'enregistrement

9) Le demandeur termine l'examen oral et fait preuve des connaissances juridiques et éthiques minimales requises par la profession d'architecte paysagiste.

10) Le jury d'examen accepte le demandeur comme membre de l'ordre professionnel. Le directeur des admissions en avise le demandeur.

Pour tout complément d'information sur le procédé d'admission, veuillez communiquer avec le BCSLA.